



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 613

Objet : Animations de Noël – décembre 2016
Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 - 8^{ème} partie "signalisation temporaire",

Vu la demande présentée par les services "Affaires Culturelles" et "DDCDP" de la Ville de REDON ainsi que l'association "Redon Centre Avenir" afin de réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre des animations de Noël 2016,

Considérant qu'afin de permettre l'installation des animations de Noël et d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, sur divers lieux dans la ville, du mardi 6 décembre 2016 à 8 heures au vendredi 30 décembre 2016 à 18 heures,

ARRETE :

ARTICLE I : Afin de permettre l'installation des animations de Noël et d'assurer la sécurité publique, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, comme suit :

⇒ **Installation de la patinoire – du mercredi 7 décembre 2016 à 8 h au vendredi 30 décembre 2016 à 18 h :**

☞ place de Bretagne, le stationnement des véhicules sera interdit, sur l'ensemble des emplacements du parking.

⇒ **Positionnement des chalets – mardi 6 décembre 2016 :**

☞ Comme prévu dans l'arrêté n°303 en date du 21 octobre 2004, la circulation des véhicules sera interdite, Grande Rue (dans sa partie comprise entre la place Duchesse Anne et le quai de Brest) de 11 h à 19 h 30.

☞ La circulation et le stationnement seront également interdits place de la République (dans sa partie comprise entre la Maison du Tourisme et le pont SNCF) de 8 h à 17 h 30.

⇒ **Marchés de Noël – dimanches 11 et 18 décembre 2016 :**

↳ **Dimanche 11 décembre 2016 :**

☞ Circulation et stationnement interdit de 14 h à 19 h :

- rue des Douves (dans sa partie comprise entre la rue de la Cale aux Huîtres et le rond-point de la gare),
- rue des États,
- rue Victor Hugo (dans sa partie comprise entre la rue des Douves et la place Duchesse Anne)

↳ **Dimanches 11 et 18 décembre 2016 :**

☞ de 8 h à 19 h, place du Parlement, la circulation et le stationnement seront interdits ;

☞ de 14 h à 19 h, la circulation et le stationnement seront interdits, dans les rues suivantes:

- Place Saint Sauveur (Amphithéâtre Urbain),
- rue des Etats,
- rue Richelieu (dans sa partie comprise entre l'Amphithéâtre Urbain et le Passage Saint-Benoît).

⇒ **Animations diverses - les 10, 14, 17, 21, 22, 23 et 24 décembre 2016**

☞ de 14 h à 19 h, amphithéâtre urbain (dans sa partie comprise entre la place de la République et la rue Richelieu), la circulation et le stationnement seront interdits.

Les véhicules d'intervention et de secours seront autorisés à circuler en cas de besoin sur les lieux précités.

ARTICLE II : Les Services Techniques de la Ville de REDON mettront en place la signalisation d'interdiction de stationner et prévoiront les barrières sur les lieux susvisés.

La manifestation se déroulera sous la responsabilité des organisateurs qui seront chargés de la mise en place des barrières les jours de manifestations afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité.

ARTICLE III : Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 2 décembre 2016

Pour le Maire

La Conseillère Municipale déléguée
Michelle CHAUVIN

